



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

OBJET : PERSONNEL

64) Association SOS maîtres nageurs sauveteurs (MNS)
Mise à disposition de personnel - Convention

ETAT DE PRESENCE POINT 64

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	45
Absents représentés.....	4
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 64

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme DIARRA, Mme MORTET, M. RUCHAUD, Mme HANAIZI, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, M. MASTOURI, Mme MEDEVILLE, M. CLAUDON, M. VEISSIERE, Mme ZEDIRI, adjoints au Maire

Mme OUISTI, Mme MILLEVILLE, Mme QUINGUE, Mme RARIVOSON, Mme RIFFAUD, Mme SANTHALINGAM, Mme ZIDELKHILE, Mme DEPRES, Mme LAALAJ, Mme DORRA, Mme BOUFALA, Mme CHOUAF, Mme COLSON, M. HALLAF, M. PRALIN, M. MONFRET, M. NADER, M. SAAD, M. SANGARE, M. SIMONIN-LACROIX, M. GARREAU, M. LOHIER, M. JANIS-TOURNIER, M. MAZIERE, M. MIELE, M. AUBRY, M. MALHEIRO, M. BORNET, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. AHAMED, Conseiller municipal, représenté par M. JANIS-TOURNIER,
M. SCARPINATO, Adjoint au Maire, représenté par M. MASTOURI,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. RAGBI, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PERSONNEL

64) Association SOS maîtres nageurs sauveteurs (MNS)
Mise à disposition de personnel - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 21 décembre 2017 portant adhésion de la Ville à l'Association SOS MNS et approbation de la convention avec ladite association pour l'année 2017,

vu ses délibérations du 12 avril 2018, 19 décembre 2019, 17 février 2022, 19 octobre 2023 et 8 avril 2025 portant renouvellement de ladite convention pour les années 2018, 2020, 2022, 2023, 2025,

Considérant que, pour permettre d'assurer la continuité du service public en cas d'absences de maîtres-nageurs, la Ville souhaite de nouveau faire appel à l'Association SOS MNS pour recruter des membres actifs qualifiés pour la piscine municipale,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure une nouvelle convention avec l'Association SOS MNS pour l'année 2026,

vu le plan d'organisation de la surveillance et des secours,

vu la convention ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 39 voix pour, 5 voix contre, 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'année 2026 avec l'Association SOS MNS afin d'assurer la continuité du service public au sein de l'installation nautique de la Ville et AUTORISE le Maire et son représentant à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la cotisation annuelle serait de 190 € pour 150 heures annuelles.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant estimé des dépenses correspondant à 150 heures de vacations de surveillance de baignade s'élève à environ 4 220 €.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260409-DEL20260409_64-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 15/04/2026